

Extrait du Procès-verbal  
Ou Copie de Résolution

**MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CALIXTE**

À la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Saint-Calixte



Tenue le 19 janvier 2026, avec la présence du public, et à laquelle étaient présents son honneur

Le maire, M. Michel Jasmin

Et les conseillers suivants : M. Gabriel Richard, M. Benoit Sperano, Mme Any-Pier Houle, M. Martin Tremblay, M. Nicolas Paradis

Était également présent : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Absence(s) : Mme Lucie Chagnon

Résolution : 2026-01-19-008

**URGENCE RELATIVEMENT AUX PONTS # 4914 RIVIÈRE BEAUPORT,  
# 4918 RUE PRINCIPALE ET # 4912 RUE DE LA MONTAGNE**

**PONT # 4914 - RIVIERE BEAUPORT**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années ce pont est fermé à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2019, la direction générale de la Municipalité retournait un message électronique à monsieur Sébastien Bélair mentionnant que la structure du pont est complètement à refaire, car les planches ne tiennent plus sur la structure, le rendant non sécuritaire;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-11-553 du 11 novembre 2019, fait l'objet d'une demande pour le pont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la résolution 2019-11-11-353, la Municipalité a reçu une lettre datée du 27 novembre 2019 de monsieur Claude Thibeault, directeur général du ministère des Transports Québec (ci-après nommé MTQ ») pour les régions Laurentides-Lanaudière et que cette lettre ne fait pas mention de notre demande pour ce pont;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 28 octobre 2019 relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes et messages de la Municipalité, aucune planification de réparation n'a été prévue par le MTMD (anciennement le MTQ), comme demandé et confirmé par les résolutions 2020-07-13-165 du 13 Juillet 2020, 2023-05-08-123 du 8 mai 2023 et 2024-07-08-173 du 8 juillet 2024;

**PONT # 4918 - RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-25-104 qui fait l'objet d'une demande relativement au pont #4918 sur la rue Principale;

**Extrait du procès-verbal ou copie de résolution**  
**Résolution : 2026-01-19-008**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un pont temporaire sur la rue Principale en direction de la rue Bécaud qui est une route inter municipale en direction de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 30 août 2019 à la Municipalité de Saint-Calixte avec monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ, Laurentides-Lanaudière, ainsi que d'autres ressources de ce ministère relativement à ce pont;

CONSIDÉRANT QU'aucune planification de réparation n'a été prévue par le MTQ tel que mentionné dans la résolution 2020-07-13-167 du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ pour les régions Laurentides-Lanaudière un message électronique le 4 juillet 2020 relativement à ces deux dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 22 janvier 2021 relativement à ces deux dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 26 avril 2021 relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ un message électronique le 27 mai 2021 relativement au fait que la Municipalité n'a reçu aucun retour de sa part sur les demandes précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du Pont # 4918, le 1<sup>er</sup> mai 2023, à la suite de la crue printanière a nécessité une intervention d'urgence du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère qu'aucune planification de réparation et remplacement n'ont été prévus par le MTQ comme mentionné dans la résolution 2023-05-08-123 du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère qu'aucune planification de réparation et remplacement n'ont été prévus par le MTQ comme mentionné dans la résolution 2024-07-08-176 du 8 juillet 2024;

**PONT # 4921 - RUE DE LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-06-10-202 et 2019-11-11-354 relatives à des demandes au MTQ concernant le pont # 4921 situé sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-16-272 et la demande du Conseil municipal de signer une entente d'impartition et de retirer le pont sur la rue de la Montagne et de le remplacer par un ponceau conformément aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le pont # 4921 situé sur la rue de la Montagne présente :

- Problèmes importants d'érosion du matériel de remblai;
- Perte de matériaux affectant l'efficacité de façon importante;
- Problèmes d'affouillement de la structure affectant la stabilité de la structure de bois;
- Pourriture jusqu'à très importante des madriers de bois de la structure;
- Bris de plusieurs madriers de bois;
- Fractures de blocs d'assises;
- Traverses de bois pourries et non fixées aux poutres affectant la capacité portante du pont;

**Extrait du procès-verbal ou copie de résolution**  
**Résolution : 2026-01-19-008**

- Corrosion importante à la semelle supérieure et aux bas de lames et perforations;
- Glissières de sécurité trop basses et poteaux fracturés et/ou pourris et nécessite des réparations majeures.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît l'importance de maintenir la sécurité des citoyens, des usagers de la route et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 17 juin avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le « MTMD »), il a été mentionné de maintenir un dialogue avec les municipalités. Le tout dans le but de collaborer efficacement avec les partenaires municipaux pour éviter les surprises et réduire les impacts envers les citoyens, ce qui inclut la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal exhorte le ministère des Transports du Québec, direction des Laurentides-Lanaudière, à agir promptement pour assurer la sécurité et la fiabilité des ponts, soulignant l'urgence de la situation et la nécessité d'une planification adéquate pour les travaux à entreprendre, et ce le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT l'annonce du 6 mai 2024 relativement aux investissements 2024-2026 du MTMD pour le territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ces trois ponts ne sont pas considérés dans les investissements 2024-2026 du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est très inquiet du MTMD relativement à la planification pour la réalisation des travaux à effectuer sur les ponts identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réitère encore une fois qu'aucune planification de réparation et remplacement n'ont été prévus par le MTMD comme mentionné dans la résolution 2024-07-08-176 du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN TREMBLAY  
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le ministère des Transports du Québec procède le plus rapidement possible à la réparation du pont de la rivière Beauport (4914) qui est fermé depuis plusieurs années et au remplacement du pont temporaire rue Principale (4918) qui engendre des conditions et restrictions.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte souhaite signer une entente d'impartition avec le Ministère aux fins de financier les coûts associés à la réalisation des travaux de remplacement du pont (4921 ) sur la rue de la Montagne par un ponceau.

QUE le ministère des Transports du Québec puisse intervenir le plus rapidement possible pour rendre ces ponts en état.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Stéphane Audet, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière.

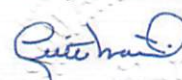
**Extrait du procès-verbal ou copie de résolution**  
**Résolution : 2026-01-19-008**

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin  
Député de Rousseau.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été approuvé par le conseil.

Copie certifiée conforme  
Ce 20 janvier 2026



Liette Martel  
Directrice générale adjointe